

COMMUNE DE MONTIGNAC-CHARENTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

Membres en exercice	14
Membres présents	10
Pouvoirs	2
Votants	12
Date de convocation	9 septembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur James CHABAUTY, Maire.

Présents : ALLEAU Patrick, BARREAUX Bernadette, BOURDIN-FAUSSEREAU Philippe, CHABAUTY James, COMTE Joël, LERICHE Benoît, MAURIN Nathalie, RAINETEAU Jean, ROULAUD Jean-Jacques, VILLENEUVE Jordan

Excusés/absents : VUAILLET Laurent, GIN Anne-Marie, BRILLANCEAU Matthias, PAILLOUX Danièle,

Pouvoir : GIN Anne-Marie a donné pouvoir à MAURIN Nathalie, VUAILLET Laurent a donné pouvoir à ALLEAU Patrick

Secrétaire : Monsieur ROULAUD Jean-Jacques est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°53– 16.09.2021 : Taxe d'Aménagement

Pour rappel, lors de la séance du 5 septembre 2018, la taxe d'aménagement avait été votée pour 3 ans, avec un taux de 2,5%. Monsieur le maire propose de renouveler la décision dans les mêmes termes, à savoir :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2,5% ;
- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, totalement, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Délibération n°54 – 16.09.2021 : Délibération relative à l'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 73 en date du 12 octobre 2020, le Conseil municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Il informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, TERRITORIA MUTUELLE.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01/01/2022 pour une durée 6 ans (avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle la commune de Montignac-Charente a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention dont le

modèle est joint à la présente délibération. L'article 3 de cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie de la mise en place et du pilotage du contrat.

En cas d'adhésion, monsieur le Maire expose qu'il convient :

- d'une part, de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en définir les éventuelles modulations ;
- d'autre part, de retenir, l'assiette de garanties **pour l'ensemble des agents adhérents au contrat** parmi les choix suivants :
 - o Choix 1 : la collectivité choisit de ne pas assurer le régime indemnitaire,
 - o Choix 2 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire (45%) pendant les périodes de demi-traitement,
 - o Choix 3 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire pour l'ensemble de ses agents, pendant les périodes de demi-traitement, et pendant les périodes de plein-traitement pour les congés de CLM, CLD et CGM, à hauteur de 95%.

Il ajoute que cette assiette s'appliquera à la **garantie obligatoire de maintien de salaire** mais également à **deux garanties optionnelles** que les agents pourront contracter en complément à savoir :

- la garantie invalidité permanente pour compléter la pension par une rente permettant de conserver jusqu'à 95 % du traitement indiciaire net,
- la garantie perte de retraite (pour les agents CNRACL uniquement) permettant le versement d'un capital.

Cependant, ce choix n'impactera pas l'assiette de la garantie capital décès-PTIA, troisième option offerte aux agents, dont l'assiette de cotisations exclut la prise en compte du régime indemnitaire.

Un tableau récapitulatif des taux de cotisations par garantie couverte est joint à la présente délibération.

Enfin, il rappelle que, conformément à la réglementation, le Comité Technique doit donner son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre. Le Comité Technique a été saisi avec une participation communale de 10€/mois/agent. La commune est en attente du retour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil municipal donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Charente et TERRITORIA MUTUELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque PREVOYANCE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec TERRITORIA MUTUELLE, en autorisant M. le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et de fixer le niveau de participation suivant :
Montant unitaire mensuel brut : 10 €/agent
- de retenir pour l'ensemble des agents adhérents au contrat l'assiette de garanties suivante :
 - Choix 3 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire pour l'ensemble de ses agents, pendant les périodes de demi-traitement, et pendant les périodes de plein-traitement pour les congés de CLM, CLD et CGM, à hauteur de 95%.

Délibération n°55 – 16.09.2021 : SyBRA : installation d'échelles limnimétriques

Monsieur le maire donne lecture aux membres du conseil du courrier du président du SyBRA en date du 6 août 2021 concernant une demande de pose d'échelles limnimétriques au niveau du pont du Javard.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI), qui a pour vocation de réduire les conséquences dommageables des inondations.

L'installation des échelles se fait sur les ouvrages d'art et fait l'objet d'une convention.
Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition exposée ci-dessus.
- Autorise monsieur le maire à signer la convention.

Délibération n°56 – 16.09.2021 : Proposition de vente de l'immeuble cadastrée section C numéro 318

Monsieur le maire informe les membres du conseil que plusieurs administrés seraient intéressés par l'achat de l'immeuble cadastrée section C numéro 318.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil de se prononcer :

1. Sur le principe de la vente de cet immeuble ;
2. Sur le montant demandé, dans le cas où le principe de la vente serait retenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Refuse de mettre en vente de la parcelle cadastrée section C numéro 318 ;

Délibération n°57 – 16.09.2021 : SDEG 16/pose et dépose des guirlandes 2021/2022

Monsieur le maire explique que le SDEG16 propose de fournir et de poser des motifs lumineux pour les fêtes de fin d'année.

Le montant général T.T.C. est de 374,160€, avec un financement du SDEG16 de 109,13€ et une participation communale de 265,03€.

Ce dossier fait l'objet d'une convention et d'un plan de financement.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition exposée ci-dessus.
- Autorise monsieur le maire à signer la convention et le plan de financement.

Délibération n°58– 16.09.2021 : Proposition de projet photovoltaïque sur une ancienne carrière (Chaumont)

Monsieur le maire demande aux élus de se prononcer sur la proposition de la société RES concernant un projet photovoltaïque sur une ancienne carrière au lieu-dit Chaumont.

L'emprise du projet comprend des parcelles communales ainsi que des parcelles appartenant à des propriétaires privés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable de principe sur l'implantation d'un parc de panneaux photovoltaïques sur le site localisé ci-dessus.

Délibération n°59– 16.09.2021 : Délibération autorisant monsieur le maire à déposer une Déclaration Préalable pour repeindre les volets de l'immeuble cadastré section C numéro 1492

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que la commune est propriétaire de l'immeuble sis 7 place des Tours, cadastré section C numéro 1492. Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de repeindre les volets de l'appartement communal, situé à l'étage. Il demande au conseil de l'autoriser à déposer une Déclaration Préalable.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise monsieur le maire à déposer une Déclaration Préalable.

Questions et informations diverses

Campagne de capture de chats : monsieur Joël Comte explique que la commune va organiser une campagne de capture de chats avant la fin de l'année.

Journée citoyenne de nettoyage de la nature : 25 septembre 2021 (inscriptions à la mairie).

Visites Calitom (sites de Mornac et Sainte-Sévère) : Mme Barreaux indique qu'il reste des places pour la visite de ces deux sites. Vous pouvez vous inscrire à la mairie.

Calitom : Une campagne d'achat de composteur est en cours. Se renseigner à la mairie.

Journées européennes du patrimoine : Pour des raisons sanitaires, les expos photos initialement prévues dans les deux églises de la commune auront lieu dans les rues du village. Monsieur Raineteau demande aux conseillers de venir l'aider pour l'installation le 17 septembre.

Octobre rose : Une marche est organisée le dimanche 24 octobre. Départ à 10h de la place Taillefer. La participation est libre. Les dons iront à la Ligue contre le cancer.

Géocatching : Des parcours sont à l'étude (thématique médiévale). Le vélo serait privilégié (environ 13km).

Remerciements : Fondation Patrimoine pour l'adhésion de la commune et M. Ruimy pour les travaux sur la canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle communale cadastrée section C numéro 1462

Monsieur le maire lève la séance à 19h30.

Prochaine réunion du conseil municipal : 19 octobre 2021 à 18h00.